



FORMATION – Agir en forêt privée : réglementation et moyens d’actions des élus

Le 28/11/2023 – de 14h00 à 17h30 – Volonne (04)

ORDRE DU JOUR

Formatrice : Caroline GALLES, Communes forestières
Intervenants : CNPF, DDT 04, ONF, Communes forestières

Objectif général de la formation : Connaître les moyens d’actions des élus en forêt privée

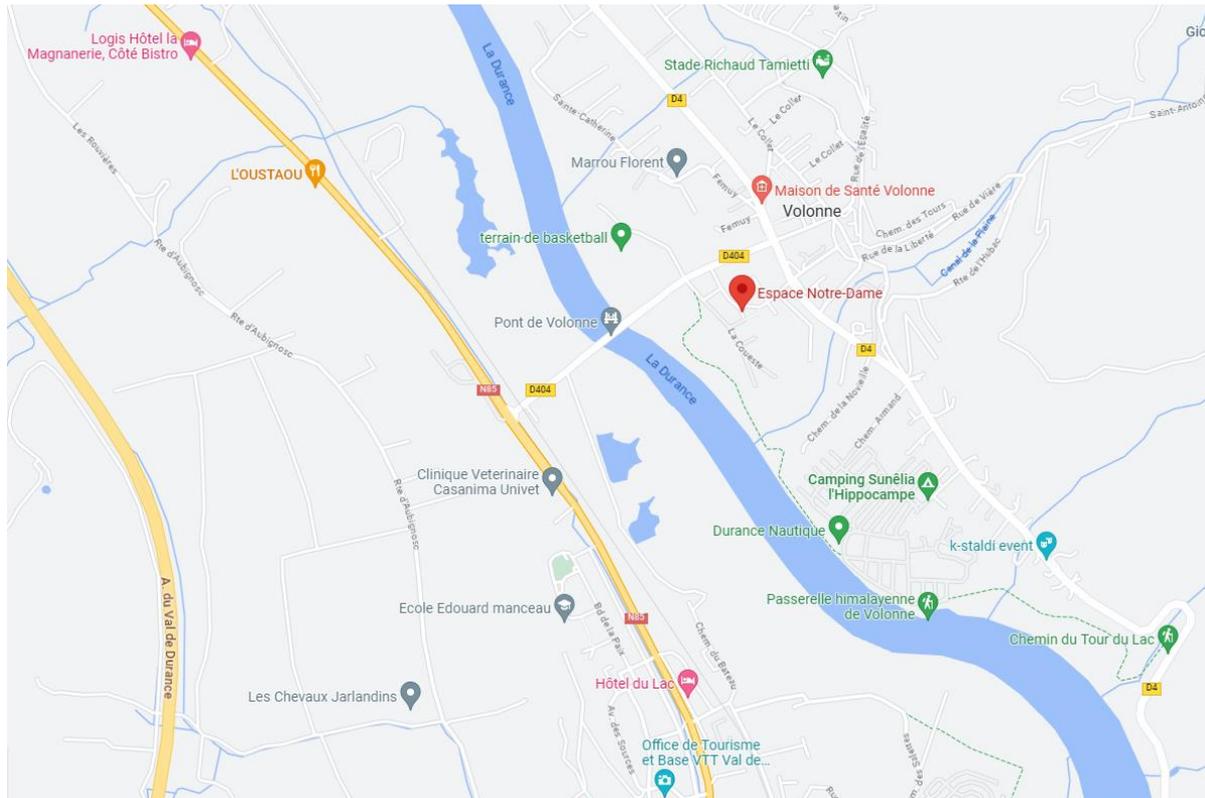
Objectifs opérationnels : Connaître le contexte de la forêt privée dans le département et la réglementation
– Identifier le statut d’une parcelle forestière – Savoir mettre en gestion une forêt privée

- 13h45 – 14h00 Accueil
- 14h00– 14h15 Introduction et présentation de la formation
- 14h15 – 14h30 La propriété forestière privée, quelle place dans le territoire**
- 14h30 – 15h05 Agir en forêt privée : quel cadre réglementaire ?**
- ✓ Les différents documents de gestion applicables en forêt privée
 - ✓ Demande d’autorisation de coupes de bois en forêt privée
 - ✓ Déclaration de chantier
 - ✓ Cadre réglementaire défrichement
- 15h05– 15h30 Mise en gestion des forêts privées : quels outils pour les élus ?**
- 15h30 – 17h00 **Visite en forêt de Volonne et retour d’expérience d’une coupe publique-privée**
- 17h00-17h30 Questionnaire d’évaluation et conclusion

LIEU DE LA FORMATION

Espace Notre Dame

Rue Notre Dame, 04290 Volonne



COORDONNEES SUR PLACE

Emily ARNOUX – 07 48 13 08 30

PARTENAIRES & INTERVENANTS DE LA FORMATION



Mairie de
Volonne



MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Ressources pédagogiques sous format numérique remises aux participants
- Retour d'expériences

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **24 novembre 2023**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08
contact04@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org



REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes forestières prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation de 250 € par stagiaire sera demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

FORMATION MISE EN ŒUVRE AVEC LA PARTICIPATION FINANCIERE DE

Formation financée avec le concours
de l'Union européenne avec le Fonds
Européen Agricole pour le
Développement Rural



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT

COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08

contact04@communesforestieres.org · www.communesforestieres-paca.org